



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, 04 janvier 2022

Dossiers interinstitutionnels:
2021/0210 (COD)

WK 15525/2021 INIT

LIMITE

TRANS
MAR
ENV
ENER

IND
COMPET
ECO
RECH
CODEC

Ceci est un document destiné à une communauté spécifique de destinataires. La manipulation et la distribution ultérieure sont sous la seule responsabilité des membres de la communauté.

DOCUMENT DE TRAVAIL

De:	Secrétariat général du conseil
A:	Groupe "Transports maritimes"
N° doc. prec.:	ST 12813/1/21 REV1
N° Cion doc.:	ST 10327/21 ADD 1-3
Sujet:	Proposition de Règlement du Parlement Européen et du conseil relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE - Discussion sur les dispositions relatives aux exigences supplémentaires à quai (bloc B)

Veuillez trouver ci-joint un document préparé par la Présidence portant sur les blocs de négociation du règlement FuelEU Maritime.

Blocs de négociation du règlement FuelEU Maritime

Nota : Ce document présente une organisation des discussions indicative, qui pourra être adaptée.

Nota 2 : Les définitions de l'article 3 seront étudiées au fur et à mesure et en lien avec les discussions sur les thématiques listées ci-dessous.

Blocs	Thématiques	Principaux articles (à titre indicatif)	Lien directs avec d'autres législations de l'UE en cours de négociation
A. Exigences de limitation de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'énergie utilisée à bord d'un navire	A1. Champ d'application (géographique, type et taille des navires, gaz à effet de serre couverts) et niveau des exigences (cibles de réduction)	Articles 2 et 4	
	A2. Mécanismes de flexibilité	Articles 17 et 18	
	A3. Définitions et certifications des carburants	Article 9 et Annexe II	RED II
	A4. Méthode de calcul de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'énergie utilisée à bord d'un navire	Article 4 et Annexe I	RED II
	A5. Facteurs d'émission par défaut	Annexe II	RED II
B. Exigences supplémentaires à quai	B1. Champ et niveau des exigences	Articles 2 et 5	AFIR
	B2. Exemptions (incluant le rôle du gestionnaire du port d'escale)	Article 5 et Annexe IV	AFIR
	B3. Définition des technologies à émissions nulles	Article 5 et Annexe III	
C. Cadre de gouvernance	C1. Rôles des compagnies, des vérificateurs et des autorités publiques (Etats membres, Commission, EMSA)	Articles 2, 10, 11.1, 13 et 25	Règlement MRV Directive SEQUE-UE
	C2. Obligations de surveillance et de déclaration	Articles 6, 7, 8 et 14	Règlement MRV Directive SEQUE-UE
	C3. Procédures de vérification	Articles 11, 12 et 15	Règlement MRV Directive SEQUE-UE
	C4. Outils supports et gestion des mécanismes de flexibilité (certificat FuelEU, base de données de conformité, etc.)	Articles 16, 17, 18, 19, 29 et Annexe V	
D. Sanctions et exécution	D1. Cohérence du système de sanctions (incluant le rôle des Etats et droit de révision)	Articles 20, 23 et 24	
	D2. Exécution par les Etats du port (incluant la décision d'expulsion)	Articles 22 et 23	
	D3. Calcul et niveau des pénalités de conformité article 20	Article 20 et Annexe V	
	D4. Allocation des revenus générés par les pénalités de conformité article 20	Article 21	Directive SEQUE-UE
E. Autres dispositions générales et finales	E1. Rapports et réexamen	Article 28	
	E2. Autres dispositions, incluant l'exercice de la délégation, la procédure de comité, l'entrée en vigueur	Articles 1, 26, 27 et 30	